

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 12 MARS 2019

Afférents au Bureau Syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	10

L'an deux mille dix-neuf

et le 12 mars

A 17 heures, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

Date de la convocation

26 février 2019

Nombre de Membres présents : 10

Madame/Monsieur : Thierry NOCTON, Michel MEIS, Dominique CROQUET, Vincent FLEURY, Jacques MACHAULT, André GROSSELIN, Alain HURPET, Francis CHAUMONT, Jean-Michel THIRY

Date d'affichage

13 mars 2019

Absents excusés : Marie-France KUBIAK, Roland CANIVENQ, Jean-pol RICHELET, Joël CARRE.

Objet de la Délibération

**ATTRIBUTION DU  
MARCHE  
TERRASSEMENT  
2019-2020****ATTRIBUTION DU MARCHE TERRASSEMENT 2019-2020**

Vu la délibération n° 2018-03 du Bureau syndical modifiant le règlement intérieur de la commande publique,

Vu la délibération n° 2014-02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures, services et travaux compris entre 90 000 et 209 000€ après avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée fin 2018,

Considérant l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réuni ce jour,

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue ledit marché à la société **LOCARD** et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**VOTE :**POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous-préfecture

Le : 13 mars 2019

et publication ou notification

du 13 mars 2019

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2019

Reçu en préfecture le 13/03/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20190313-B201902-DE